

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 20 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurIE Michel, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : GAILLAC Jacqueline pouvoir à MONREYSSE Monique, BERTRAND Patrick pouvoir à Elisabeth PICARROUGNE, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à FAURE Cédric.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite aux membres du Conseil Municipal ses meilleurs vœux pour 2023.

Monsieur le Maire présente et souhaite la bienvenue au nom du Conseil Municipal à Mme Céline CALMEJANE, qui occupe les fonctions de Conseillère Municipale suite à la démission de Mme Blandine LABORIE qui nous est parvenue par courrier le 23 décembre 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme CALMEJANE Céline s'abstient en raison de sa prise de fonction postérieure à la réunion du 13 décembre 2022.

OBJET : ACCEPTATION DE PARTICIPATION A LA DEMARCHE CONSOCANTAL : 50 % DE PRODUITS LOCAUX DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de l'appel à candidatures « Consocantal » lancé par le Conseil Départemental du Cantal et de la Chambre d'Agriculture.
- Depuis de nombreuses années, le Département et la Chambre d'Agriculture oeuvrent à la valorisation des produits locaux dans l'alimentation locale. La restauration collective est associée, notamment grâce à la plateforme Agrilocal 15 qui est ouverte gratuitement aux acheteurs de la restauration collective et aux fournisseurs de produits locaux.
- La commune de Saint-Mamet-la Salvétat utilise cette plateforme Agrilocal 15 pour une grande partie de ses approvisionnements pour la restauration scolaire de l'école primaire.
- Afin d'amplifier ces actions de valorisation des produits locaux sur le territoire, le Département, la Chambre d'Agriculture et le Préfet, ont initié la démarche « Consocantal : 50% de produits locaux dans la restauration collective ».
- Cette démarche « Consocantal », après une phase expérimentale, s'ouvre à l'ensemble des établissements de restauration collective publique et associative.
- La commune de Saint-Mamet peut répondre à cet appel à candidatures « Consocantal », en tant que structure publique responsable d'un établissement de restauration collective, la cantine scolaire de l'école primaire de Saint-Mamet-La Salvétat
- Informe des objectifs de cette démarche et des engagements de chacune des parties.

- Après lecture de la convention d'objectifs relative à la démarche en faveur de l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective, propose de répondre à cet appel à candidature et d'accepter cette convention d'objectifs.
- Demande l'autorisation à signer la convention d'objectifs si la commune est retenue dans cette démarche « Consocantal ».

Monsieur le Maire précise que la Chambre d'agriculture est engagée alors que ce n'était pas le cas lors de la création d'Agrilocal. L'intégration de la restauration scolaire au plan alimentaire territorial est un signe de qualité.

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT demande si la commune va obtenir un label.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mme Catherine FIALON ajoute qu'au vu des informations transmises par Christophe, le chef cuisinier, nous répondons déjà aux obligations de la loi égalim.

Monsieur le Maire ajoute que les produits consommés à la cantine sont pour plus de la moitié bio ou durables et énumère les informations qui seront transmises au Département pour cette candidature :

-le nombre de repas par an : 17000 repas

-le nombre de repas en moyenne par service : 120 repas

-les moyens humains, notamment le nombre de personnes présentes à la cantine

-les matières premières (les produits frais, labélisés, ...) et les méthodes de travail (liaison chaude ou froide), conception des menus, hygiène alimentaire, loi égalim...).

-le budget restauration : les frais en alimentation d'environ 30 000 € et les frais du personnel qui représente 93 000 € à l'année...

Cela fait un budget annuel de 123 000 € en sachant qu'il y a aussi les frais de consommables (électricité, gaz...) qui ne sont pas pris en compte dans ce montant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra réfléchir une augmentation de la tarification.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mr LAMOUREUX Alexis), le conseil municipal :

- Accepte de répondre à cet appel à candidature « Consocantal » et la convention d'objectifs, jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer si la commune est retenue dans cette démarche « Consocantal ».

Questions diverses :

1-Budget 2023 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers les résultats approximatifs de l'exercice 2022, les montants des restes à réaliser du budget communal qui seront à reporter en 2023 ainsi que le financement des travaux de requalification d'un îlot de 12 logements, avec les subventions, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les loyers qui pourront être dégagés d'environ 50 000 € par an.

Cette présentation a permis d'éclaircir les prévisions budgétaires 2023 et la capacité d'autofinancement de la commune permettant de se projeter pour les futurs projets municipaux (rénovation de la piscine, création d'une salle des fêtes, création d'une supérette...).

2-Convention MAGE – suivi des zones de rejets lagunes sud :

Monsieur le Maire informe qu'une convention a été signée avec la MAGE pour le suivi des zones de rejet végétalisées de la station d'épuration des lagunes sud, qui permettra de comparer l'efficacité de chacun des bassins.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que cela ne coûte rien à la collectivité.

3-Utilisation salle de motricité de l'école par FAMILLES RURALES :

Monsieur le Maire informe que l'association Familles Rurales utilise la salle de motricité pour les cours de danse les jeudis de 17h à 20h car il y fait plus chaud, elle est plus agréable et mieux adaptée pour ce type d'activités.

Mme CALMEJANE Céline précise que dans la salle polyvalente, les enfants avaient froid et que la salle d'activités étant chauffée, autant l'utiliser.

4-Prolongation du délai DSIL Relance :

Monsieur le Maire informe qu'un délai supplémentaire a été accordé jusqu'en août 2023, au titre de la DSIL Relance pour les travaux de rénovation de deux appartements, du local associatif et de l'isolation de la cage d'escalier et des combles de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offres pour les travaux a été lancé le 20 janvier 2023.

5-Suppression d'un poste à l'école primaire de Saint-Mamet :

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas de nouvelles officielles à ce sujet. Deux réunions ont eu lieu avec Mme PLUYOT, inspectrice de l'Education Nationale, les directrices d'école de St Mamet et Omps, la municipalité et les représentants des parents d'élèves.

Ces derniers ont rencontré Mr Vincent DESCOEUR la semaine dernière et Monsieur le Maire indique qu'il a échangé avec le sénateur, Mr Stéphane SAUTAREL, qui a indiqué qu'une réunion s'est tenue entre les Parlementaires et l'inspection académique. Au vu des suppressions prévues en septembre 2023, le Cantal rattrape finalement en un an les non-suppressions des postes des dernières années qui avaient été négociées dans la convention signée entre l'AMF et l'Education Nationale. Il n'y a pas de nouvelle convention possible au vu du contexte actuel. Le seul moyen de garder le poste à St Mamet aurait été de créer une classe ULIS, ce qui ne changerait rien à l'organisation de l'école qui devra de toute façon réorganiser les 8 niveaux en 7 classes.

Une inquiétude plane sur l'éventuelle suppression d'un deuxième poste quand Mme MONTIL Corinne partira à la retraite d'ici deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs en CM2 qui partent au collège ne sont pas compensés par l'arrivée de nouveaux enfants en maternelle.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si d'autres communes sont concernées par les suppressions de poste dans le Cantal.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que 10 postes vont être supprimés dans le Cantal.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle répond que d'autres écoles comme Giou-de-Mamou ont déjà des classes en double niveaux.

Monsieur le Maire ajoute que Boisset est menacé aussi de passer de 3 à 2 enseignants.

Mr FAURE Cédric répond que l'école de Leynhac ferme et cela permet de sauver le poste à Boisset. Il ajoute que Sénézergues, Sansac Veinazès et Labesserette sont menacés également.

Monsieur le Maire ajoute que malgré les mobilisations et les arguments présentés, la décision est déjà prise.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande quel découpage est prévu si un poste est supprimé.

Monsieur le Maire précise que les parents devront être vigilants et que le découpage devra se faire dans l'intérêt des enfants et non des enseignants.

Mme PICARROUGNE Elisabeth répond qu'on a toujours connu des doubles niveaux dans nos classes.

Monsieur le Maire ajoute que si une classe de maternelle est supprimée, il y aura un poste d'atsem en moins également. On aura la possibilité d'utiliser les trois agents qui font fonction d'atsems dans d'autres missions. Il faut que l'intérêt des enfants prime sur l'intérêt des enseignants.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que tous les doubles niveaux peuvent se faire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait surtout que chaque année ça soit revu en fonction des effectifs par classe.

Mr LALAUURIE Michel demande combien il y a de classes à Omps.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a deux, avec trois niveaux en maternelle et trois niveaux élémentaires puisque les CM1 et CM2 doivent venir à St Mamet.

6-Projet de superette sur Place de l'An 2000 :

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une superette sur la Place de l'An 2000, qui a été évoqué à de nombreuses reprises et informe qu'il va falloir prendre une décision.

Mr BEDOUSSAC Claude informe que les surfaces souhaitées par Mr et Mme CAUSSE ont été validées par la CCI. L'estimatif des travaux s'élève à 710 000 € auquel il faudra ajouter environ 17% de frais d'études.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si l'estimatif ne concerne que le bâtiment.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que ça comprend le bâtiment avec l'électricité, la plomberie. Cela fait 1900€ le m². Mr et Mme CAUSSE feront l'aménagement intérieur avec le rayonnage, la chambre froide.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si cela comprend l'aménagement de la place.

Mr BEDOUSSAC Claude répond par la négative et ajoute qu'il a demandé à un autre architecte le prix estimatif du m² pour ce type d'installation et il a donné approximativement le même prix et a indiqué que tout équipé il fallait prévoir 3000 € le m².

Mme MONREYSSE Monique répond que ce sont les prix actuellement et ajoute qu'à la zone d'Esban le bâtiment nu pour du commerce se vend à 1700 € le m² et il reste tout à aménager dedans.

A ce prix c'est moins équipé que ce qui est prévu pour la superette.

Mr BEDOUSSAC Claude rappelle que Mr et Mme CAUSSE sont prêts à investir personnellement entre 200 000 et 280 000 €, il lit la lettre de Mr et Mme CAUSSE au conseil municipal, qui présente leurs motivations et leurs arguments. Plus de 3700 clients par mois viennent à la superette, 330 000 clients servis en 7 ans et demi...

Mme IZOULET Catherine ajoute que le bail se termine en 2024.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que Mr et Mme CAUSSE sont d'accord pour payer un loyer de 2500€ HT soit 3000 € TTC et il n'y a pas d'accession à la propriété de prévue.

Mr BASSET Philippe demande si l'estimatif des travaux a été présenté à Mr et Mme CAUSSE.

Mr BEDOUSSAC Claude répond par la positive.

Mme PICARROUGNE Elisabeth se demande comment on fait si un autre commerce demande un bâtiment.

Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas obligé d'accepter et ajoute que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie a aidé Interlab et Mécatheil à se monter mais a refusé à l'entreprise MAS.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'il est difficile de trouver des salariés et ça risque d'être compliqué d'avoir un repreneur.

Mr FAURE Cédric précise que même s'il y a un repreneur, il ne pourra pas le reprendre en l'état.

Mme IZOULET Catherine ajoute que de l'eau s'infiltré dans le magasin. Il faut savoir si on joue à la roulette russe et si on prend le risque de les laisser partir.

Mr LAMOUREUX Alexis ajoute que si on n'a plus ce commerce, ça va faire mourir le bourg. Jussac et St-Paul des Landes ont des superettes qui fonctionnent bien.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que notre population est vieillissante, la maison de santé attire du monde, même les gens de Roannes-St-Mary viennent faire leurs courses ici. Par rapport à mon travail, s'il n'y a plus de superette, les usagers seront malheureux.

Mr FAURE Cédric précise que le parking sera plus accessible sur la place de l'An 2000.

Mme IZOULET Catherine ajoute que tous les commerces seraient regroupés.

Monsieur le Maire informe qu'un élément l'embêtait c'était de laisser le local de Mr DEJOU tout seul.

Mme CALMEJANE Céline répond qu'il a arrêté.

Monsieur le Maire ajoute que ça faisait un lot de deux commerces mais qu'il a moins de scrupules à déplacer le commerce de la superette dans ces conditions.

Monsieur le Maire précise que le prix des denrées sera le même. Les denrées seront moins chères pour Mr et Mme CAUSSE en raison du stock qui sera plus conséquent mais la différence leur permettra de payer le loyer qui sera plus important.

Mr BEDOUSSAC confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de prix mais plus de produits au choix.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'ils ont essayé de créer de nouveaux services et ça marche bien, comme les colis. Avant il fallait aller au Rouget, c'est un plus pour les habitants, s'ils s'en vont on fait mourir St Mamet. Et un service annexe pourrait être créé comme une laverie automatique.

Mme PICARROUGNE Elisabeth ajoute qu'il est dommage que la commune n'ait pas préempté quand Laroussinie a vendu son magasin mais une auto-laverie ça serait bien.

Mme CALMEJANE Céline connaît une personne qui serait prête à investir à St Mamet.

Mme GIBERT-PACAULT demande la répercussion qu'aurait ce projet pour les trois prochaines années du mandat par rapport aux autres projets.

Monsieur le Maire répond que ce projet peut être mené sans rogner sur nos autres projets comme celui de la salle des fêtes et de la rénovation de la piscine. C'est pour cela que je vous ai présenté les résultats de 2022 et nos capacités d'autofinancement afin de pouvoir prendre une décision.

Mme FIALON Catherine ajoute que le projet de salle des fêtes date de tellement longtemps et qu'il n'est toujours pas lancé.

Mme CALMEJANE Céline demande qu'est-ce qui bloque.

Monsieur le Maire répond que le lieu n'est pas déterminé. Plusieurs endroits existent où la commune est propriétaire.

Mme CALMEJANE Céline répond qu'il faudrait déterminer le lieu pour pouvoir réfléchir au projet. Il y a beaucoup de choses, d'évènements que l'on ne peut pas organiser sans une salle des fêtes.

Monsieur le Maire confirme que la superette apportera un loyer contrairement à la salle des fêtes.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que c'est un service qu'on veut offrir à la population, ça fait 15 ans qu'on en parle.

Mme PICARROUGNE Elisabeth répond qu'on a beaucoup parlé de l'aménagement de l'îlot de 12 logements depuis le début du mandat.

Mme FIALON Catherine ajoute qu'il ne faut pas oublier le projet de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que la commune est capable de le financer et ajoute que l'on peut aussi aller chercher des recettes complémentaires.

Mr FAURE Cédric demande quels sont les emplacements possibles pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a celui derrière la rue de Bellevue, à la Prade du Fabre, et celui derrière le camping.

Mr FAURE Cédric ajoute que les deux projets sont importants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a la piscine à rénover aussi.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que si on se décide pour le projet de la superette, il faut se décider maintenant car le délai sera trop court après pour engager et réaliser les travaux avant la fin du bail, mi 2024.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si on peut prendre METAFORE qui a réalisé l'étude de faisabilité ou s'il faut consulter.

Monsieur le Maire répond que nous avons demandé à METAFORE de réaliser cette étude de faisabilité car les deux constructions présentes sur la place ont été réalisées par ce cabinet d'architecte ainsi qu'une réflexion d'ensemble de la place. Nous allons nous renseigner et en fonction de la réglementation nous consulterons ou nous proposerons à METAFORE le marché de Maîtrise d'œuvre.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le projet de construction de la superette sur la place de l'An 2000.

Fin de la séance 23h00